

1. *Débitrice:* **Beaulieux SA**

2. *Remarques:* Avis au propriétaire de l'immeuble au sujet de l'encaissement des loyers et fermages

Beaulieux SA, ayant son siège selon le Registre du commerce à Genève, est avisée qu'ensuite de la saisie pratiquée contre elle (poursuites n° 02 480939 B, 02 480940 A, 02 480941 Z, 02 480942 Y et 02 480938 C), les loyers et fermages de ses immeubles, soit les parcelles n° 620.7, 620.8 sises Place de Vandoeuvres 8 et 2255, sise chemin de Peutets/Place de Vandoeuvres qui viendront à échéance seront désormais encaissés par l'Office soussigné, en mentionnant le compte I 500 002196, sur le CCP n° 17-588588-2.

Elle est rendue attentive au fait qu'il lui est dorénavant interdit, sous la menace de sanctions pénales (art. 169, 289 CP), d'accepter des paiements pour ces créances de loyers/fermages ou de conclure des arrangements à leur sujet. Toute conclusion, modification ou résiliation de bail n'est valable qu'avec l'accord de l'Office des poursuites.

Elle est sommée d'adresser à l'Office, dans les trois jours, pour autant qu'elles ne lui ont pas déjà été remises, toutes les pièces relatives à l'administration de l'immeuble, tels que contrats de bail à loyer/à ferme, modifications de baux, état locatif, contrat de conciergerie, résiliations, dépôts de garantie, polices d'assurances, contrats d'abonnements, ainsi que les clés permettant l'accès aux locaux vides.

Cet avis comporte la menace des peines de l'article 292 du Code pénal, lequel stipule: "Celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents sera puni des arrêts ou de l'amende".

Office des Poursuites
1211 Genève 3

(02446974)